

ONU et opération de maintien de la paix

Par **Nounoupoun**, le 11/06/2007 à 15:37

Bonjour,

Il y a certaines choses que je ne comprend pas très bien.

Lorsque l'ONU envoie, par le biais d'une mission, des personnes pour rétablir la Paix, à quoi sert-elle exactement?

Prenons l'exemple de la MINUS quelle est la mission de l'ONU au Soudan depuis quelques années. A quoi sert cette mission exactement? Comment cela se fait-il qu'elle n'ai pas "régler" le pb du Darfour? Est-ce parce qu'elle ajuste un rôle d'observateur, mais en aucun cas d'imposition de la Paix? C'est parce que la MINUS est la mise en oeuvre des OMP de second génération?

Des fois je trouve tout cela très compliqué ...

Je viens de creuser un peu le truc.

en réalité les OMP n'ont pas pour mission d'intervenir, c'est comme si elles étaient là pour faciliter les choses, limiter la classe, observer. Ce que je ne comprend pas c'est pourquoi elles n'ont pas tiré la sonnette d'alarme avec le Darfour? La MINUS a bien du voir les massacres, déplacements de population Si elle a tout transmis à l'ONU pourquoi l'ONU n'a t-elle pas carrément envoyé de forces militaires?

Par **Camille**, le 13/06/2007 à 11:16

Bonjour,

C'est pourtant pas bien compliqué.

Le Darfour est une guerre civile, donc intérieure à un Etat.

L'ONU n'aurait jamais pu voir le jour si, dans ses statuts, le sacro-saint principe de non ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant n'avait pas été scrupuleusement respecté.

Donc, elle ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'Etat concerné et que pour des interventions "humanitaires", pas pour des missions militaires "belliqueuses". Ce qui, d'ailleurs, l'obligerait à "prendre position" sur celui des deux belligérants qui paraîtrait légitime (aux yeux de qui ? De l'opinion internationale ?).

Donc, soit "protéger le pouvoir en place", soit se placer du côté des "rebelles". Je vous laisse imaginer le tollé général si c'était le cas.

Tout ce qu'elle peut faire, c'est tenter de séparer physiquement les deux parties en guerre, protéger les populations, convaincre les deux parties de s'asseoir à une table de

négociations... et se prémunir des coups qui tombent de chaque côté. Mais, elle n'a pas le droit d'imposer une solution (ne serait-ce que parce qu'une solution imposée n'aurait pas grande chance d'être pérenne dès qu'elle aurait le dos tourné).

Le seul cas où l'ONU peut intervenir militairement, c'est quand un pays adhérent de l'ONU a été attaqué, envahi, par un autre Etat.

Par **Nounoupoun**, le **13/06/2007** à **11:32**

Ok

mais alors que dire de la résolution d'il y a quelques jours qui envoie une "force hybride" (mi ONU mi UA) au Darfour pour rétablir sécurité et humanitaire?

Si je comprend bien dans une situation comme celle du Darfour (proche d'une guerre civile donc) toutes les troupes qui seront envoyées par l'ONU ne pourront jamais rien faire d'autre que de l'humanitaire?

En 2004, le rapport Evans à l'ONU avait mis en avant une nouvelle responsabilité de l'ONU, la "responsabilité de protection". En gros cela disait qu'un Chef d'Etat avait pour devoir de protéger sa population. Et que le cas contraire, en cas de dérapage, l'ONU pouvait intervenir, toujours dans la logique de proportionnalité des moyens, de dernier recours

Mais en fait, dans un cas comme celui du Darfour, quelque soit l'intervention de l'ONU elle ne pourra jamais être autre que des OMP de génération 1 et 2, c'est ça? Donc humanitaire, soutien à la population civile, faire respecter les cessez le feu ...

Par **nicomando**, le **22/06/2007** à **12:24**

Ha lala heureusement que je reviens sur le forum pour corriger les erreurs qui peuvent être

fait en droit international. Cela me dresse les poils rien qu'à lire tout cela Image not found or type unknown

Reprenons dès le début Nounoupoun et Camille n'est pas exempt non plus.

Je suis conscient que tout ça est bien compliqué mais il faut bien tout comprendre et ne rien confondre.

L'ONU peut intervenir de deux façons différentes.

Soit elle intervient au nom du chapitre "VI bis" c'est à dire au titre d'une mission de maintien de la paix et il faut qu'elle respecte plusieurs règles notamment l'intervention avec l'accord de l'Etat hôte, la non ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat ainsi que le non recours à la force sauf en cas de légitime défense. C'est que l'on appelle abusivement les opérations de maintien de la paix de première génération. Cette expression est abusive car en effet cette "génération" est la seule dans laquelle on trouve les opérations de maintien de la paix.

Les opérations de 2e et de 3e générations ne sont plus à proprement parler des opérations de maintien de la paix mais des opérations de rétablissement de la paix. Dans lesquelles le personnel des Nations Unies est ouvertement autorisé à faire usage de la force "en dernier

recour". Ces opérations relèvent plus en réalité des opérations établies au titre du Chapitre 7 de la Charte qui légitime le recours à la force à la seule différence avec les opérations de rétablissement de la paix que se sont les forces multinationales qui interviennent et plus le personnel des Nations Unies.

Une fois ces éléments rappelés, nous pouvons maintenant parler du Darfour.

Le Darfour est certes une guerre civile ou plutôt pour employer les termes contemporains un conflit non international. Cela n'empêche pas une action des Nations Unies à la seule condition que cette action soit acceptée par les belligérants. L'intervention de l'ONU au Darfour ne se limite pas à des actions humanitaires.

[http://www.un.org/french/peace/peace/cu ... ndate.html](http://www.un.org/french/peace/peace/cu...ndate.html)

Voici le lien donnant le mandat de la MINUS. Il faut bien avoir en tête que ce n'est pas parce que l'action est acceptée par les Etats en conflit que le mandat ne peut pas comporter des actions où le recours à la force est conseillé.

Je tiens à préciser à Camille que prendre position ne constitue plus un problème pour l'ONU depuis 1962 avec son action au Congo l'ONUC. Cependant cette prise de position peut lui être très préjudiciable sur le terrain lui retirant toute sa crédibilité.

Camille l'ONU n'est pas une alliance comme l'OTAN elle n'intervient pas seulement quand l'un de ses membres est agressé. C'est une organisation internationale à vocation universelle qui a pour objectif principal d'assurer la paix et la sécurité collective. Même en allant dans ton sens elle serait toujours admise à intervenir puisqu'aujourd'hui l'ensemble des 192 Etats qui composent la communauté internationale est membre de l'ONU.

A nous nous-mêmes, sache que la MINUS n'est pas présente au Soudan depuis plusieurs années mais seulement depuis quelques mois. Ensuite la MINUS n'a pas été chargée d'une mission de rétablissement de la paix mais de maintien de la paix ce qui implique qu'il faut respecter les conditions que j'ai rappelé plus haut.

Pourquoi l'intervention de l'ONU ne suffira pas à régler le problème du Darfour ? Parce que le Conflit Darfourien est en train de se "somaliser" ce qui signifie qu'au début du conflit les parties à ce conflit étaient clairement connues le gouvernement et les janjaweed d'un côté et de l'autre le mouvement rebelle SLA. Seulement depuis quelque temps les membres du SLA ont soif de pouvoir et se divisent en petit groupe de rebelles se faisant la guerre pour le pouvoir donc c'est un combat entre seigneurs de guerre. Impossible de rétablir la paix dans de telles conditions. La MINUS cours à l'échec, d'ailleurs un membre égyptien de l'ONU a déjà été tué cela montre bien l'efficacité de l'organisation dans le conflit.

La fusion entre la MINUS et la MINUA a pour objectif de se faire mieux acceptée par les rebelles car l'ONU a constaté le succès relatif de la MINUA.

Concernant le rapport sur la responsabilité de protéger, certes il existe mais reste encore en débat il n'est pas prêt d'être réellement appliqué.

Par **mathou**, le **22/06/2007** à **13:09**

[quote="nicomando":d7nn8fgn]Cela me dresse les poils[/quote:d7nn8fgn]

* imagine la bête *
:lol: :lol: :lol:

... Image not found (type unknown)

Et pour ne pas flooder : c'est très intéressant ce que tu dis.

Par **nicomando**, le **22/06/2007** à **15:38**

merci mathou je suis content de revenir sur le forum ça me manquait.

Bientôt je vais préparer des fiches pour le site en droit international public si ta proposition tient toujours

Par **mathou**, le **22/06/2007** à **18:36**

:wink:

Bien sûr qu'elle tient Image not found (type unknown) Le site avait un problème mais tout fonctionne maintenant.